

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15356 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA
REPUBLIQUE
DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 19 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 13 novembre 2024 par laquelle **le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les entreprises agissant pour le compte de ses services et pour la commune de Maisons-Alfort**, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'aménagement de la voie verte, du 25 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue de la République dans le cadre de travaux d'aménagement de la voie verte, du 25 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Entre le 15 novembre 2024 et le 19 décembre 2024, pour les motifs suivants : effaçage du marquage au sol.

- **La circulation sera restreinte sur l'avenue de la République sur une voie de circulation au droit et à l'avancement des travaux avec mise en place d'un alternat de circulation manuel,**
- **La circulation cycliste sur l'avenue de la République sera neutralisée et renvoyée dans la circulation générale,**
- **Neutralisation ponctuelle de la circulation piétonne avenue de la République avec report sur le trottoir opposé.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par **le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les entreprises agissant pour le compte de ses services** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les entreprises agissant pour le compte de ses services** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 novembre 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 22/11/2024